

sollicitation ; que ces propos précis et susceptibles d'un débat contradictoire constituent une atteinte à l'honneur et à la considération morale de l'intéressé, présenté comme un individu exempt de probité si bien que l'arrêt attaqué a méconnu les textes susvisés ;

"alors, d'autre part, que l'imputation selon laquelle un maire fait "sa pute", se vend et offre des cadeaux dans un but électoral entre dans le champ de la diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat électif public incriminé à l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881, puisque c'est en tant que premier magistrat de la commune que celui-ci peut directement monnayer les fonctions qui lui ont été confiées ou en abuser et non en tant que candidat dépourvu de la qualité d'élu au sens de l'article 432-11 du code pénal, sachant que seules les fonctions de maire ont été le moyen d'accomplir les faits dénoncés de sorte qu'en se prononçant comme ils l'ont fait, les juges d'appel ont méconnu les dispositions des articles susvisés" ;

Sur le deuxième moyen de cassation, pris de la violation des articles 23, 29 et 31 de la loi du 29 juillet 1881, 591 et 593 du code de procédure pénale, violation des droits de la défense, défaut de motifs, manque de base légale ;

"en ce que l'arrêt attaqué a refusé de constater que la deuxième partie des propos diffusés sur le blog "www.canalblog.com" constituait une diffamation publique à l'encontre d'un citoyen investi d'un mandat électif public par application de l'article 31 de la loi du 29 juillet 1881 ;

"aux motifs qu'au sujet de la deuxième imputation - (il n'y qu'à voir le blog fr Christophe Grébert, un homme courageux qui lutte contre un clancette femme est un danger pour Puteaux et la politique, consistant, selon la partie civile, dans le fait - de museler l'opposition et ainsi mettre en danger la vie politique - , le tribunal a exactement retenu que Mi ... exprime une opinion et un jugement de valeur, dont la pertinence peut, certes, être débattue, mais dont la preuve de la vérité ne saurait être rapportée même à l'aide de la référence, sans doute familière aux Putéoliens, au - blog de Christophe Grébert, un homme courageux qui lutte ;

"alors que le propos litigieux désignant le maire de la commune comme "cette femme est un danger pour Puteaux et la